

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **4 mars 2019**

Décision n° **CP-2019-2889**

commune (s) : Vénissieux

objet : Plan de cession - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession à titre onéreux à la société B.R. Immo d'une emprise située 3 rue Honoré Daumier

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 février 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 5 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mmes Belaziz, Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mmes Laurent (pouvoir à M. Desbos), Vessiller, Panassier, MM. Jacquet (pouvoir à M. Claisse), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Barge, Calvel.

Commission permanente du 4 mars 2019**Décision n° CP-2019-2889**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Plan de cession - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession à titre onéreux à la société B.R. Immo d'une emprise située 3 rue Honoré Daumier**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

La société B.R Immo a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement du domaine public de voirie métropolitain et la cession à son profit d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée CA 23, d'une superficie de 325 m² environ, située 3 rue Honoré Daumier, à Vénissieux.

L'emprise susmentionnée constitue une partie de voirie non utilisée. L'objectif du futur acquéreur étant de réaliser une maison individuelle sur cette emprise, mitoyenne à sa propriété actuellement cadastrée CA 24.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique préalable fait apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Ils appartiennent à la Ville de Vénissieux - Éclairage public, Grand Lyon réseau exploitants, Eau du Grand Lyon, Enedis, Numericable. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de la société B.R Immo.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, l'emprise susmentionnée serait cédée au prix de 94 000 €. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 19 novembre 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public à détacher de la parcelle cadastrée CA 23, d'une superficie de 325 m² environ, située 3 rue Honoré Daumier, à Vénissieux.

2° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 94 000 €, à la société B.R Immo, d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée CA 23, d'une superficie de 325 m² environ, située 3 rue Honoré Daumier, à Vénissieux, dans le cadre de la réalisation d'une maison individuelle sur cette emprise.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour la somme de 535 000 € sur l'opération n° OP09O4368.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 94 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 94 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres globalisés 040 et 042 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.